



SAVE LIFE

"SALICON-ONGDG"



Lutte contre la prévalence et les violences
Safe life concen

STATUTS



Préambule

Considérant

La situation de prévalence et de la violence dont sont victimes les adolescentes en république démocratique du Congo en particulier et d'autres pays africains en générale ;

La réalité des millions de personnes affectées par des différentes crises et qui sont dans le besoin en terme d'assistance humanitaire, et, vue que les adolescentes sont plus affectées par la violence et la prévalence /VIH SIDA et n'accèdent pas facilement à l'aide humanitaire leur destinée.

La nécessité de mettre en place une structure pouvant apporter un appui en termes d'inclusion. Les adolescentes aux organismes engagées dans des actions d'assistance

Humanitaires et de développement :

L'intérêt de développer des synergies et partenaire entre les organisations engagées dans la promotion des droits de l'enfant et organisations humanitaires ;

Créons SAVE LIFE CONCERN en sigle «**SALICON-ONGD**», comme association sans but lucratif asbl, avec le statut d'une organisation non gouvernementale (ONG) ; et

Adoptons les présents statuts constitutifs de ladite Association

TITRE 1. DE LA DENOMINATION, DE LA NATURE JURIDIQUE, DU SICLE DE LA DUREE DE LA MISSION.



Article 1 : création et dénomination

Il est constitué, à GOMA en république démocratique du Congo, en date du 30 Août 2001
Une association à but non lucratif dénommé SAVE LIFE CONCERN
En sigle, SALICON sous l'initiative de M. KATOMBE KOTE SAGE

Article 2 : nature juridique

SAVE LIFE CONCERN est régie par les lois en vigueur en république démocratique du Congo, notamment la loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions applicables aux Associations sans but lucratif, ONG et établissements d'utilité publique.

Article 3 : siège sociale et représentations

Le siège sociale est établi sur avenue n°89, Quartier le volcan, dans la commune de GOMA, ville de GOMA province du nord- Kivu en république du Congo.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la république démocratique du Congo ou à l'étranger sur simple décision du conseil d'administration. L'association peut également établir des représentations ou mission tant en république démocratique du Congo qu'à l'étranger.

Article 4 : Durée

SAVE LIFE CONCERN est créé pour une durée indéterminée prenant cours à date de la signature de ses statuts.

Article 5 : mission

SAVE LIFE CONCERN a pour mission principale « lutter contre la violence sexuelle. violence basée sur le genre et la prévalence, VIH/SIDA ainsi que à l'amélioration des conditions socio-économiques des jeunes et avoir l'accès à l'éducation des adolescentes et leurs familles en particulier et toutes autres personnes vulnérable en générale ».

SAVE LIFE CONCERN élabore des programmes et des projets à court, moyen et long terme en fonction des besoins des adolescentes et jeunes en lien avec la convention des nations unies relative aux droits de l'enfant afin de réduire la pauvreté et créer des opportunités en faveur des enfants et de leurs familles.

Article 6 : objectif

SAVE LIFE CONCERN s'est assignée comme objectifs :

Appui à l'accès des enfants à l'éducation de qualité et inclusive ;

Appui à l'insertion socio-économique et professionnelle des jeunes filles;

Appui à la réduction des risques liés aux violations des droits humains et lutter contre la prévalence et les violences (sexuelle et sur le genre) ainsi que l'injustice dont sont victimes les jeunes filles et générales les personnes vulnérables.

Prévention des jeunes filles et appui à la promotion d'une bonne qualité de l'éducation;

Appui aux organisations humanitaires et de développement pour l'inclusion sociale des adolescentes et de l'âge ;

Appui à l'autonomisation économique et l'auto prise en charge des jeunes filles en situation exclusive sociale.

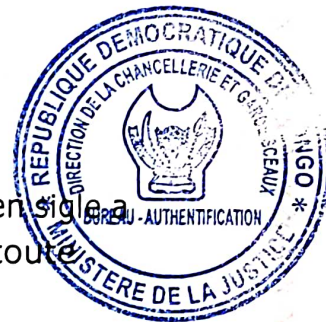
Appui le gouvernement à élaborer des politiques inclusives tenant comptes des besoins spécifiques de l'enfant ;

Appui les efforts du gouvernement et nation unies dans la mise en œuvre de la convention sur les droits de la femme et autres institutions juridiques.

Prôner la prise en charge par des acteurs à l'impact sociale réel tant pour le développement que pour l'indépendance socio professionnelle de la femme.

SAVE LIFE CONCERN également apportera une assistance humanitaire multisectorielle aux jeunes filles touchées par des crises humanitaires, dans le contexte d'exclusion sociale, la prévalence et ressentent les enfants dans groupes armés pour intégrer la vie sociale en république démocratique du Congo ou dans d'autres pays de la région caractérisée par les conflits armés. Les objectifs stratégiques et activités pour réaliser seront définis dans le plan stratégique et plan d'action après des évaluations périodiques pour mieux répondre aux besoins spécifiques des adolescents et les communautés affectées par des conflits armés.

Article 7 : La diffusion des expériences reconnues comme cas de succès peut se faire par le biais d'un bulletin de liaison, des visites de réalisation, des appuis à l'expérimentation, NTIC (les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) ou tout autre canal pouvant atteindre les groupes cibles (radios locales, chants à thème, panneaux publicitaires, spots publicitaires, table ronde etc.)



Article 8 : Du rayon d'action

L'Association sans but lucratif SAVE LIFE CONCERN, SALICON ONG en sigle, a comme rayon d'action la province du Nord Kivu en particulier et toute l'étendue de la République Démocratique du Congo en général.

TITRE II : DES MEMBRES

Article 9 : L'Association sans but lucratif SAVE LIFE CONCERN, SALICON en sigle reconnaît 3 catégories des membres à savoir :

- Les membres fondateurs ;
- Les membres adhérents et
- Les membres d'honneurs.

Article 10 : Est membre fondateur toute personne physique ayant participé à la conception de l'association SAVE LIFE CONCERN, SALICON en sigle, et qui est signataire des présents statuts.

Article 11 : Est membre adhérent, toute personne physique de bonne moralité qui adhère aux présents statuts, manifeste par écrit la volonté d'appartenir à l'Association et paye sa carte de membre, ses cotisations et participe activement aux activités de l'Association.

Article 12 : Est membre d'honneur, toute personne physique ou morale congolaise ou étrangère à qui l'Association confère cette qualité en raison de sa notoriété et/ou de sa contribution remarquable pour la vie de l'association.

Article 13 : Les membres fondateurs et les membres adhérents forment les effectifs de l'association.

Article 14 : La qualité de membre se perd pour les raisons ci-après :

- Le décès ;
- La démission ;
- La dissolution de l'organisation ;
- Le retrait volontaire ;
- L'exclusion décidée par l'Assemblée Générale pour faute grave



Article 15 : Les conditions d'adhésion sont :

- Avoir une bonne moralité ;
- Avoir un esprit d'équipe et collaborant ;
- Etre pacifique et sociable ;
- Payer les frais d'adhésion ;
- Payer les cotisations au taux retenu par l'AG

TITRE III : DES ORGANES ET DE LEUR FONCTIONNEMENT

Article 16 : Les organes de SALICON ONG sont :

- L'Assemblée Générale (AG)
- Le Conseil d'Administration (CA)
- Le Bureau Exécutif (BE)

III.1. De l'assemblée Générale

Article 17 : L'AG se réunit en session ordinaire une fois par an en lieu et date retenus par le CA. L'AG peut être convoquée en session extraordinaire lorsque l'intérêt de l'ONG l'exige ou sur convocation du CA ou à la demande des 2/3 de ses membres en règle.

L'Assemblée Générale se choisit son bureau séance tenante.

Article 18 : Le bureau de l'AG est constitué par 03 personnes:

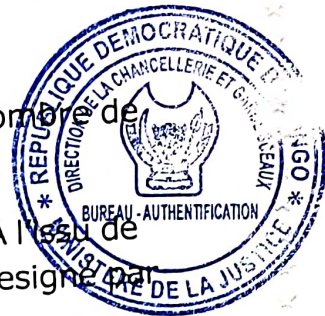
- Un (e) président (e) ;
- Un (e) vice-président (e) ;
- Un (e) secrétaire rapporteur (e) ;

Article 19 : L'AG est constituée par de tous les membres effectifs en règle vis à vis de l'organisation. Elle détient le pouvoir souverain dans l'organisation et se prononce en dernier ressort sur toutes les questions concernant :

- La composition de SAVE LIFE CONCERN, SALICON ONG en sigle
- Son organisation ;
- Ses règlements des litiges ;
- Ses méthodes de contrôle général ;
- Toute question liée à l'organisation et au fonctionnement de l'organisation

Article 20 : L'Assemblée Générale siège à la majorité des 2 /3 de ses membres effectifs en règle. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'AG est reportée à

une semaine plus tard. Dans ce cas l'AG délibère quel que soit le nombre de membres présents.



Article 21 : Les décisions de l'AG seront prises à la majorité relative. A l'issue de l'AG, un procès-verbal est dressé par le secrétaire rapporteur, contresigné par le président de l'Assemblée Générale.

Article 22 : Le rôle de l'AG est de :

- Examiner les rapports et programmes d'actions annuels du BE ;
- Adopter le rapport d'exécution et les résultats d'évaluation ex-post des programmes d'activités menés par le BE ;
- Amender et adopter les projets de nouveaux programmes sous-réserve des modifications suite aux négociations avec les bailleurs.

III.2. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 23 : Le Conseil d'Administration est l'organe chargé du suivi et de l'application des décisions de l'AG de SAVE LIVE CONCERN, SALICON ONG en sigle. Le Président du Conseil d'Administration et mes autres membres sont élu par l'AG. Immédiatement après élection, les membres du Conseil d'Administration sous la direction de son Président, tiennent une réunion en vue des répartir les charges conformément au règlement intérieur.

Article 24 : Le Conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre. Pour se réunir valablement, on doit observer les 2/3 de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

Article 25 : Le bureau du CA est constitué de 6 personnes élus pour un mandant de 2 ans renouvelable :

- Un Président
- Un Vice-président
- Un Secrétaire Général
- Trésorier Général
- 1^{er} Conseiller
- 2^{ème} Conseiller

Article 27 : En cas de renouvellement, les membres du bureau du CA sortant ont 10 jours ouvrables pour passer service.

Article 28 : Le Conseil d'Administration a pour rôle de :

- Recruter le ou (les) compétences nécessaires pour exécuter le plan d'action adopté ;

- 
- Assurer la mise en œuvre des programmes de l'ONG par le biais d'une équipe technique et compétente ;
 - Approuver les rapports et les plans de travail annuels ainsi que les prévisions budgétaires de la Direction Exécutive ;
 - Veiller à une exécution correcte des projets initiés ;
 - Evaluer les activités et rapport trimestriels de la direction exécutive ;
 - Développer une vision prospective pour l'organisation ;
 - Organiser les Assemblées Générales ;
 - Négocier et mobiliser les ressources pour le fonctionnement de l'ONG ;
 - Développer des partenariats techniques et financiers ;
 - Choisir les zones d'intervention de l'organisation ;
 - Veiller à une gestion rigoureuse du matériel, transparente des finances et du personnel ;
 - Assurer le fonctionnement des différents organes de l'ONG ;
 - Définir les orientations stratégiques et techniques de l'ONG ;
 - Définir avec la direction exécutive les grandes lignes des plans d'actions triennales.

Article 29 : Les attributions du Président sont :

- Représenter SALICON ONG partout où besoin sera ;
- Animer le CA ;
- convoquer et animer les réunions du CA et AG conformément aux Échéances retenues ;
- Assurer la police des débats ;
- Faire adresser aux membres du CA au moins une semaine plutôt les convocations et documents de travail et un mois au moins pour les Assemblées Générales ;
- Veiller à la mise en œuvre des activités retenues par le CA et plus généralement la politique de l'ONG ;
- Exécuter les sanctions retenues par l'AG à l'endroit des membres ;
- Attirer l'attention des membres sur l'utilisation rationnelle des ressources du centre ;
- Valider les accords de coopération négociés auprès des partenaires.

Article 30 : Le Vice-président a pour attribution :

- Assister le président dans ses fonctions ;
- Remplacer celui-ci en cas de vacance ou d'empêchement.

Article 31 : Le Secrétaire Général est chargé de :

- Rédiger les rapports de séances ;



- Rédiger les procès-verbaux ou comptes rendus de séances, et convocations pour les membres du CA et d'AG ;
- Traiter et effectuer ou classer les courriers du CA ;
- Assurer la mise à disposition des documents des membres du CA, Documents nécessaires pour la tenue des réunions ;
- Assurer une stratégie de communication au sein des membres du CA.

Article 32 : Le Trésorier Général est chargé de :

- Constater et suivre les entrées et les sorties des ressources ;
- Etudier les rapports financiers et éclairés les autres membres ;
- Tenir une comptabilité (recettes et dépenses) et une comptabilité matière ;
- Préparer les budgets relatifs aux activités du BD et les soumettre au conseil ;
- Faire l'état des dépenses élues par le BD ;
- Recouvrer périodiquement (tous les mois) les cotisations et toutes autres sommes dues à l'ONG directement ou par le biais de la Coordination puis procéder à leur versement ;
- Préparer les bilans De l'ONG et rapports financiers pour le BD et l'AG.

Article 33 : Le CA pour la coordination et l'exécution des activités de l'ONG procède au recrutement d'un Directeur Exécutif.

III.3. DU BUREAU EXECUTIF

Article 34 : Le Bureau Exécutif est l'organe exécutif de SAVE LIFE CONCERNE, SALICON ONG en sigle.

Article 35 : Le Bureau Exécutif est animé par le Directeur exécutif. Il est chargé de recruter le personnel dont il a besoin et dont il gère la carrière après avis du CA.

Article 36 : Le Directeur exécutif est chargé d'exécuter toutes les activités de l'organisation. Il travaille en étroite collaboration avec le CA. Il transmet par trimestre au CA les rapports d'activités des différents projets et activités.

Les attributions du Directeur Exécutif sont de:

- Assurer l'exécution des différentes activités du de l'ONG ;
- Signer les actes administratifs ;
- Représenter le centre dans ses relations avec l'extérieur en cas de besoin sur décision du CA, - ordonner les dépenses et cosigner les chèques ;
- Assurer l'intérim du Président en cas d'absence ;

- Communiquer sur les activités du de l'ONG;

Pouvoir lui est donné de mettre sur pied un comité exécutif en fonction des besoins de la direction exécutive.



Article 37 : Le Bureau Exécutive jouit d'une autonomie dans l'organisation et la coordination des programmes dont il a la charge. Le Directeur exécutif est responsable de la gestion quotidienne de l'ONG dans les limites de ses attributions et des responsabilités qui lui sont conférées par le CA et préalablement définies (voir document précisant la description du poste de l'employé). Il rend compte de sa gestion au CA.

Article 38 : Le commissariat aux comptes composé de deux personnes dont une est élue par l'AG pour un mandat de 2ans non renouvelable. Il est chargé de contrôler la gestion financière et comptable de l'ONG. Le commissariat aux comptes est autonome et peut faire appel à d'autres membres du centre pour l'assister dans ses activités.

Le CC a pour responsabilités de :

- Contrôler la régularité et la sincérité des informations produites au CA sur la gestion administrative, comptable et financière du centre par la Direction exécutive;
- Vérifier régulièrement les informations sur le patrimoine de l'ONG.

TITRE IV : DES RESSOURCES

Article 39 : Les ressources de SALICON ONG proviennent de :

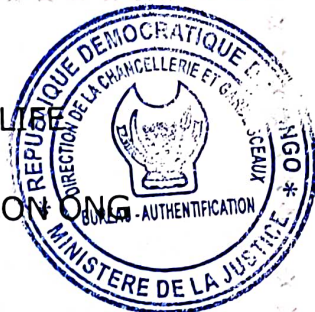
- Les frais d'adhésion ;
- Les cotisations annuelles des membres ;
- Les dons et legs ;
- Les subventions ;
- Les recettes provenant des activités diverses organisées par l'ONG ;
- Financement des projets ;
- es emprunts ;
- Etc.

Article 40 : Les fonds de SALICON ONG sont déposés sur un compte bancaire au nom de l'ONG.

Article 41 : SALICON ONG peut s'investir dans les activités qui jettent les bases de son autofinancement.

Article 42 : Les ressources sont affectées comme suit :

- Financement des activités, projets et plans d'action de SAVE LIFE CONCERN, SALICON ONG en sigle
- Fonctionnement des organes de SAVE LIFE CONCERN, SALICON ONG en sigle.



Article 43 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

TITRE V : DU REGLEMENT DES DIFFERENDS

Article 44 : Le règlement des différends se fera d'abord à l'amiable à travers les différents organes de SAVE LIFE CONCERN, SALICON ONG en sigle, et en cas de besoin, on fera recours aux cours et tribunaux de la République Démocratique du Congo.

TITRE VI : DE LA MODIFICATION DES STATUTS ET DE LA DISSOLUTION

Article 45 : Les présents statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale siégeant à la majorité de 2/3 de ses membres et statuant à la majorité de 2/3 des membres présents ;

Article 46 : statuts révisés par l'AG, le nouveau projet des statuts doit parvenir aux membres un mois avant la tenue de la prochaine assemblée.

Article 47 : SAVE LIFE CONCERN, SALICON ONG en sigle peut être dissoute par l'Assemblée Générale siégeant à la majorité de 2/3 des membres effectifs et statuant à la majorité de 2/3 des membres présents.

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution, doit être spécialement convoquée à cet effet et ne comporter qu'un seul point à l'ordre du jour.

TITRE VII : DISPOSITIONS FINALE

Article 48 : Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il sera fait application de la loi régissant les associations sans but lucratif et des dispositions du règlement intérieur.

Article 49 : Les présents statuts entrent en vigueur le jour et la date de son approbation par l'Assemblée Générale constitutive dont la liste en annexe

Adopté à Goma, le26/03/23.....

DECLARATION DE NOMINATION



Nous soussignés, membres fondateurs et effectifs constituant la majorité des membres de l'association Sans But Lucratif dénommée SAVE LIFE CONCERN SALICON ONG en sigle, déclarons par la présente avoir désigné en date duaux fonctions indiqués au regard de leurs noms, les personnes plus amplement qualifiées ci-dessous :

1. KATOMBE KOTE Sage comme Président du Conseil d'Administration de SAFE LIFE CONCERN
2. NZUZI WITUBELA François comme Vice-Président du Conseil D'Administration de SAFE LIFE CONCERN
3. LONDO KOTE Christel comme Secrétaire Générale de SAFE LIFE CONCERN
4. FITA KOTE Sarah comme Trésorière Générale de SAFE LIFE CONCERN
5. KONDE MAYALA Charly comme 1^{ère} Conseillère
6. MUPENDA Ibrahim comme 2^{ème} Conseiller
7. ABARIKI KAMUNDALA Josué comme directeur exécutif

N°	Nom et Post-Nom	Fonction	Signatures
1	KATOMBE KOTE Sage	Président Fondateur	
2	NZUZI WITUBELA François	Vice-président	
3	LONDO KOTE Christel	Secrétaire Générale	
4	FITA KOTE Sarah	Trésorière Générale	
5	ABARIKI KAMUNDALA Josué	Directeur Exécutif	
6	KONDE MAYALA Charly	1ere conseillère	
7	MUPENDA Ibrahim	2 eme conseiller	

**LES MEMBRES FONDATEURS PRESENTS A L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUANTE
DE SAVE LIFE CONCERN**



N°	Nom et Post-Nom	Signature
1	KIUDILA KOTE Laureine	<i>[Signature]</i>
2	KAMBU KOTE Merveille	<i>[Signature]</i>
3	ZOLA TEMA Priscille	<i>[Signature]</i>
4	KATUMBO BILUNGI Godefroid	<i>[Signature]</i>
5	LUKABYA KITWANDA Jonathan	<i>[Signature]</i>
6	NIWE Clarisse	<i>[Signature]</i>
7	BAGENYI Aimé	<i>[Signature]</i>
8	RUKWATA Angelique	<i>[Signature]</i>
0	NAMBASHA Jonathan	<i>[Signature]</i>

Adopté à Goma, le 26/07/23.



REGLEMENT INTERIEUR DE SAVE LIFE CONCERN

Le présent règlement intérieur précise et complète les dispositions des statuts de SALICON ONG.

CHAPITRE I : DES MEMBRES ET DE L'ADHESION

Article 1 : Peut être membre de SALICON ONG

- Toute personne physique de nationalité congolaise ou étrangère jouissant de ses droits civiques ;
- Toute institution étatique ;
- Toute organisation Non-Gouvernementale (ONG), association locale ou autres désireuse de coopérer à la réalisation des objectifs de SALICON.

Article 2 : Les modalités d'adhésion à SALICON ONG Sont les suivantes :

Outre les personnes physiques ou morales ayant souscrit aux documents de l'organisation à sa création, l'adhésion de nouveaux membres se fera par une lettre écrite envoyée au secrétariat de SALICON.

Le postulant remplira une fiche à lui adressée par le secrétariat qu'il devra lui retourner. Cette fiche sera soumise au CA qui étudiera et présentera la demande à l'Assemblée Générale (AG) qui statuera.

Après agrément, le postulant est invité à payer son droit d'adhésion.

Article 3 : La qualité de membre se perd par :

- Décès ;
- Démission ;
- Abandon ;
- Radiation sur proposition du CA, approuvée par l'AG et notifiée à l'intéressé par le Président du CA.

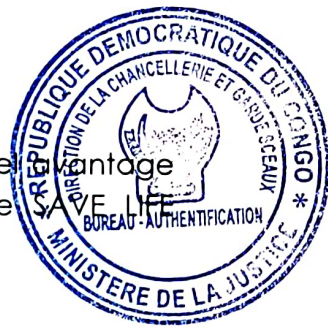
Article 4 : En cas de démission du Président, le vice président assure son intérim jusqu'à la prochaine assemblée générale qui statuera.

Article 5 : Quel que soit le motif de la perte de qualité du membre, l'intéressé ne peut prétendre à aucun avantage ou remboursement quelconque et il doit remettre au CA les biens de l'Organisation qu'il détient.

CHAPITRE II : DES DROITS ET OBLIGATIONS

Article 6 : Tout membre effectif de SALICON en règle avec les statuts a le droit :

- d'être tenu informé des activités de l'ONG
- De prendre la parole pendant les séances de travail ;
- D'avoir une carte de membre ;
- D'assister à des AGO et AGE avec voix délibérative ;



- De bénéficier de tout avantage jugé opportun par le CA, lequel peut être lié à tout cas social qui nécessite l'intervention de CONCERN ;
- D'élire et de se faire élire aux différents postes du CA et BE ;

Article 7 : les membres effectifs de SAVE LIFE CONCERN ont l'obligation :

- se conformer aux prescriptions des statuts et du présent règlement intérieur ;
- contribuer à la réalisation des objectifs de l'ONG ;
- s'acquitter d'une cotisation annuelle selon le taux fixé par le règlement intérieur.
- Respecter la hiérarchie de SAVE LIFE CONCERN, observer toutes les décisions régulièrement prises par l'Assemblée Générale ;
- S'acquitter des rencontres et autres activités de l'organisation
- Sauvegarder le patrimoine de SAVE LIFE CONCERN mis à leur disposition ;
- d'honorer le paiement régulier de leurs cotisations périodiques ;
- de respecter les contrats et engagements qui les lient à la structure dans l'exécution des tâches qui leurs sont confiées.
- de contribuer à faire remonter les cas de réussite qu'ils ont expérimentés au niveau de la coordination pour diffusion.

Article 8 : Le défaut de paiement de cotisation sur deux ans peut faire perdre à tout membre de l'organisation les droits et avantages suivants :

- La participation aux AG ;
- Les appuis techniques de SALICON ;
- La participation aux activités (appel à candidature, formation, visite d'échange, activités CTC etc.) de l'organisation.

CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES

Section I : DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 9 : En tant qu'organe suprême de SALICON, L'Assemblée Générale (AG) se prononce en dernier ressort sur toutes questions concernant :

- a. La composition de SAVE LIFE CONCERN ;
- b. Son organisation interne ;
- c. Ses règlements de litige ;
- d. Ses méthodes de contrôle générales

Article 10 : Avant la tenue d'une AG, le Président du Conseil d'Administration convoque les membres par une lettre d'invitation qui mentionne la date et le lieu où se tiendra l'AG.

Article 11 : L'AG sera sous l'égide du Président élu par l'AG. Il tient la police des débats et veille à ce que les décisions soient prises à l'unanimité



Article 12 : Les décisions de l'AG font l'objet de compte rendu signé par le Président et le Secrétaire de séance dont l'ampliation est faite aux membres dans les jours qui suivent la date de la tenue de l'AG.

Article 13 : L'AG élit un Commissaire aux comptes pour les vérifications de la gestion financière.

SECTION II : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 14 : Les membres du CA sont élus par l'AG pour un mandat de 2 ans renouvelable. Le vote est au scrutin secret à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, le vote est repris jusqu'à l'obtention d'une majorité simple. Avant les élections, le CA sortant cède la place à un présidium de trois membres choisi au sein des membres de l'AG pour diriger les élections.

Article 15 : Outre les rôles cités dans les statuts, le C.A a aussi comme rôles:

- a. D'orienter les affaires de l'organisation SAVE LIFE CONCERN, SALICON ONG en sigle conformément aux décisions prises dans l'AG ;
- b. De convoquer les réunions de l'AG ;
- c. De négocier les affaires de coopération avec d'autres organisations non gouvernementaux tant nationaux qu'internationaux ;
- d. De défendre les intérêts de l'organisation SAVE LIFE CONCERN, SALICON ONG en sigle

Article 16 : Le bureau de CA est composé d'au moins sept membres élus par l'AG. Tout candidat au sein de CA doit remplir les conditions suivantes :

- a. Etre membre effectif ;
- b. Etre en règle avec ses cotisations ;
- c. Etre honnête, dynamique, compétent, disponible ;
- d. N'avoir pas connu d'antécédents graves portant atteintes à la réputation humaine ;
- e. Avoir un niveau d'étude souhaité.

Article 17 : Le bureau de CA est composé par 1 président, 1 vice-président, 1 secrétaire général, un trésorier général et deux conseillers élus parmi les membres effectifs.

Article 18 : Le président a pour attribution de :

- a. Convoquer les réunions de l'AG et CA ;
- b. Diriger les réunions du CA ;
- c. Représenter l'Association auprès des tiers ;
- d. Défendre les intérêts de l'organisation SAVE LIFE CONCERN, SALICON ONG en sigle ;
- e. Signer les accords de coopération avec les partenaires tant nationaux qu'internationaux ;



f. Il représente l'association en justice.

Article 19 : Le vice-président remplace le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 20 : Le secrétaire général est chargé de rédiger le compte rendu et le PV du CA et d'organiser les archives.

Article 21: Les conseillers siègent dans le conseil et donnent des suggestions en cas de besoin. Ils sont l'œil de CA et font rapport sur le fonctionnement de l'organisation SAVE LIFE CONCERN, SALICON ONG en sigle.

Article 22 : Lorsqu'un membre n'est plus disponible, le CA désigne un autre membre en son sein pour assurer son intérim jusqu'à la prochaine AG. Dans le cas où le Président est absent, c'est le Secrétaire Général qui assure son intérim.

Article 23 : Le CA se réunit quatre fois par an en session ordinaire. Toutefois il peut y avoir des rencontres extraordinaires.

Section III : DU BUREAU EXECUTIF

Article 24 : Le Bureau Exécutif est l'organe chargé de la gestion quotidienne de SAVE LIFE CONCERN, SALICON en sigle. Il dépend directement du CA. Il est l'équipe permanente de SAVE LIFE CONCERN, SALICON ONG en sigle composé d'un personnel engagé.

Article 25 : Le Bureau Exécutif est dirigé par un directeur exécutif désigné par le CA

Article 26 : Le Bureau Exécutif a pour rôle :

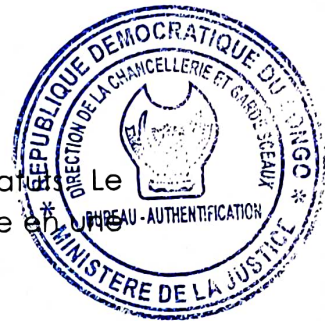
- a. Exécuter toutes les décisions prises par le CA
- b. Assister le président du CA dans la préparation de la tenue de l'AG ;
- c. Soumettre au CA les projets, le plan d'avancement et de développement de SAVE LIFE CONCERN, SALICON ONG en sigle ;
- d. Proposer au CA l'engagement et révocation de tout agent ;
- e. Présenter au CA les rapports mensuels, trimestriels, annuels sur les activités de SAVE LIFE CONCERN, SALICON en sigle

Article 27 : Le Directeur Exécutif a pour rôle de :

- a. Chapeauter les tâches du Bureau Exécutif énumérées à l'article 26
- b. Elaborer et défendre des nouveaux dossiers de financement
- c. Gérer des dossiers techniques de SAVE LIFE CONCERN, SALICON ONG en sigle

CHAPITRE IV : DES DEPENSES ET RECETTES

Article 28 : Les dépenses à faire dans le cadre des activités de SALICON ONG sont annuellement programmées par le CA et adoptées par l'AG en fonction des disponibilités financières.



Article 29 : Les recettes de SALICON sont celles prévues à l'article 39 des statuts. Le droit d'adhésion est fixé à 100\$. La cotisation annuelle est de 120\$ payable en une seule tranche et au premier trimestre de l'année.

CHAPITRE V : DE LA VERIFICATION DES COMPTES

Article 30 : Les comptes sont vérifiés, certifiés et contrôlés respectivement par le commissaire au compte et par un expert-comptable légalement établi et agréé en République Démocratique du Congo.

Article 31 : L'expert-comptable est choisi par l'Assemblée Générale et veillera à ce que ce dernier n'ait pas des liens de parenté ou d'amitié avec le président du CA, le comptable ou le trésorier.

Article 32 : La vérification, la certification et le contrôle dans lesquels intervient l'expert-comptable se fait une fois l'an avant la présentation du rapport à l'AG

Article 33 : l'expert-comptable est payé sur tarif applicable aux autres asbl.

Article 34 : l'expert-comptable présente son rapport au CA

CHAPITRE VI : DU REGIME DISCIPLINAIRE, REGLEMENT DES LITIGES ET SANCTIONS

Section I : DU REGIME DISCIPLINAIRE

Article 35 : Tout manquement à l'esprit et à la lettre des statuts et règlement intérieur de l'organisation, à la discipline, à l'honorabilité des membres constitue une faute disciplinaire.

Section II : DU REGLEMENT DES LITIGES

Article 36 : les différends internes de SAVE LIFE CONCERN sont réglés à l'amiable par une commission ad hoc. Si une partie au conflit s'estime lésée par la conciliation, elle peut interjeter un recours à l'AG

Article 37 : En cas de conflit opposant SAVE LIFE CONCERN, SALICON ONG en sigle à un tiers, L'AG extraordinaire sera convoqué en vue de décider des dispositions à prendre.

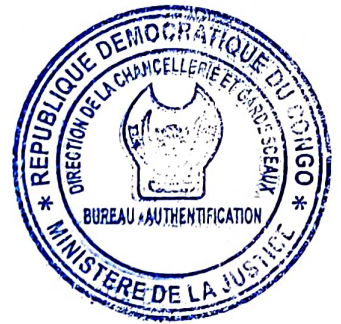
Article 38 : SAVE LIFE CONCERN, SALICON ONG en sigle agit en justice en défendant tout comme en demandant par son président qui peut donner procuration spéciale à un avocat ou un défenseur judiciaire de son choix.

Article 39 : Il est reconnu à tout membre poursuivi disciplinairement le droit à une juste défense.

Section III : LES SANCTIONS

Article 40 : Un membre indiscipliné encourt selon la gravité du cas, les sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre ;
- Avertissement ;
- Suspension ;
- Exclusion



Article 41 : Les trois premières sanctions sont prononcées par le CA et la dernière est entérinée par l'AG.

CHAPITRE VII : DES DISPOSITIONS FINALES

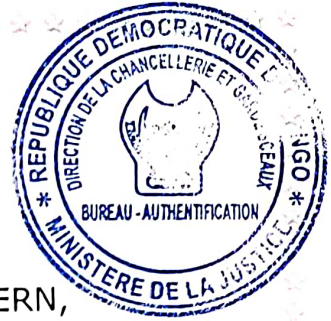
Article 42 : Le présent règlement intérieur dûment approuvé par l'AG est considéré comme partie intégrante des statuts de SALICON ONG. Il peut être amendé en cas de besoin par l'AG à la majorité simple de ses membres.

Article 43 : Toute disposition non prévue par le règlement intérieur fera l'objet d'étude approfondie du BD qui en fera un compte rendu à l'AG.

Article 44 : Le présent règlement intérieur entre en vigueur à la date de son approbation par l'Assemblée Générale.

Fait à Goma, le26/07/23.....

LES MEMBRES PRESENTS A L'ASSEMBLEE GENERALE

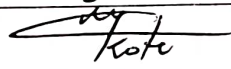
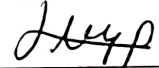
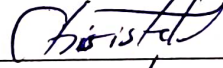
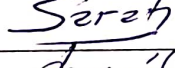
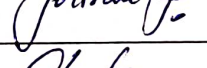
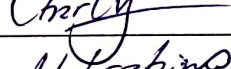


DECLARATION DES RESSOURCES

Nous, membres fondateurs de l'asbl dénommée SAVE LIFE CONCERN, SALICON ONG en sigle, déclarons que les ressources de notre association proviennent :

1. Des libérations spéciales des membres fondateurs à l'ouverture ;
2. Des droits d'adhésion des membres effectifs ;
3. Des cotisations ordinaires et spéciales des membres ;
4. Des dons et legs des personnes de bonne volonté.

Fait à Goma, le 26/07/2023.

N°	Nom et Post-Nom	Fonction	Signatures
1	KAFOMBE KOTE Sage	Président Fondateur	
2	NZUZI WITUBELA François	Vice-président	
3	LONDO KOTE Christel	Secrétaire	
4	FITA KOTE Sarah	Trésorière Générale	
5	ABARIKI KAMUNDALA Josué	Directeur Exécutif	
6	KONDE MAYALA Charly	1ere conseillère	
7	MUPENDA Ibrahim	2eme conseiller	